

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège LaSalle

Janvier 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège LaSalle a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en octobre 1998.

La politique a été révisée en juin 2004. Elle comprend huit sections : les finalités et objectifs de la politique, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes d'études, le mode de détermination des programmes à évaluer, le processus d'évaluation d'un programme d'études, le mécanisme de révision, l'arrimage avec les évaluations de la Commission et les règles de déontologie.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège LaSalle lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2013. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes comprend des finalités et des objectifs clairs, précis et dont l'atteinte peut être mesurée. Dans les finalités, on retrouve une préoccupation relative à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique expose également des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

La présentation des rôles et des responsabilités des différents intervenants est claire et précise. La Direction des études est responsable de la mise en place du système d'information sur les programmes d'études (SIPE), de la mise en œuvre de la PIEP et elle supervise le processus d'évaluation de programme et de son suivi. Elle est responsable de la réalisation du plan d'action. D'autres responsabilités sont attribuées, entre autres au conseil d'administration, à la Commission des études et au comité d'évaluation des programmes. C'est à ce comité que l'on confie la réalisation de l'évaluation de programme. Les modalités d'évaluation prévoient la participation de certains des principaux intéressés par le programme, notamment les professeurs, les étudiants et les diplômés. Par contre, la politique ne prévoit pas la participation du personnel technique ni des représentants du marché du travail et des universités. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de prévoir la participation de ces groupes dans son processus d'évaluation de programme.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

La Commission note que la participation des principaux intéressés est prévue au sein du comité d'évaluation des programmes lors de la consultation sur le devis, sur le rapport et sur le plan d'action, lors des activités d'évaluation et lors de la mise en œuvre du plan d'action.

Systeme d'information sur les programmes

Le Collège prévoit la mise en place d'un système d'information sur les programmes d'études (SIPE), qui est constitué des informations nécessaires à la réalisation d'une évaluation de programme complète. Il est prévu que le Collège utilise des données et des indicateurs provinciaux ainsi que des données locales. Les données et indicateurs recueillis par le Collège portent notamment sur les inscriptions, les cheminements scolaires, la réussite, le placement sur le marché du travail et l'admission à l'université. Cependant, la politique ne prévoit pas recueillir des données quant à la perception des professeurs et des employeurs à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme. La Commission *suggère* au Collège de consulter ces groupes lors de sa collecte de données.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Le Collège fixe un calendrier d'évaluation des programmes, d'une durée de dix ans. Ce calendrier d'évaluation peut être influencé par diverses considérations, comme le système d'information sur les programmes d'études, l'implantation d'un nouveau programme, une demande de la Commission ou la révision d'un programme.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces : l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation, la réalisation et le suivi de l'évaluation.

Les critères retenus correspondent aux six critères d'évaluation demandés par la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. La politique prévoit qu'ils peuvent être traités entièrement ou partiellement lors de l'évaluation.

La politique décrit le contenu type d'un devis d'évaluation. Les données fournies par le système d'information sont utilisées dans l'élaboration du devis, qui doit comprendre les critères d'évaluation, les cours à évaluer, le calendrier, les responsabilités et les ressources. Cependant, le devis ne comprend pas la description de la situation du programme, ce que la Commission invite le Collège à prévoir. La politique expose les modalités de réalisation de l'évaluation, le contenu d'un rapport type d'évaluation et les modalités de réalisation du plan d'action, en plus de préciser comment sera diffusé le rapport. La politique prévoit la consultation de la Commission des études sur l'étude du rapport d'autoévaluation, sur la réalisation du suivi et la production d'un rapport de suivi. Cependant, la politique ne prévoit pas le recours à des experts externes. La Commission estime que le Collège aurait avantage à y recourir afin d'assurer la crédibilité de l'évaluation. En outre, la politique ne donne aucune indication sur la préparation et la validation des instruments de cueillette des données, ce qu'il gagnerait à faire.

Enfin, la politique prévoit des modalités pour encadrer les évaluations menées par la Commission.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique décrit un mécanisme d'autoévaluation de son application, sous la responsabilité de la Direction des études. À l'issue de cinq années de mise en œuvre, la Direction des études doit évaluer la politique sous l'angle de la conformité et de l'efficacité. Toutefois, la politique ne précise pas les modalités de participation des individus et des instances dans la démarche et n'inclut pas les indications méthodologiques. La politique peut être révisée en tout temps, à la demande de la Commission ou du conseil d'administration. Cependant, aucun mécanisme de révision n'est prévu par la politique et aucune instance n'est désignée pour l'approbation des modifications apportées à la politique. La Commission *suggère* au Collège de préciser son mécanisme d'autoévaluation et de se donner un mécanisme de révision de sa politique.

Conclusion

La Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège LaSalle est **partiellement satisfaisante**. La politique ne comprend qu'une partie des composantes et des éléments essentiels pour en assurer l'efficacité. Afin d'améliorer celle-ci, la Commission recommande au Collège de prévoir la participation du personnel professionnel et technique ainsi que celle des représentants du marché du travail ou des universités lors de ses évaluations de programme. Elle lui suggère également, lors de la cueillette de données, de recueillir l'opinion des professeurs et des employeurs au sujet des différents aspects du programme. Enfin, elle suggère au Collège de préciser son mécanisme d'autoévaluation et de se donner un mécanisme de révision de sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Johanne Cloutier, agente de recherche